

4. Environ 26 navires de patrouilles sont disponibles; des patrouilles aériennes viendraient s'y ajouter.

STATUT D'IMMIGRANT DE M. HAL BANKS

Question n° 974—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'annuler le permis d'immigrant reçu de Hal C. Banks?

M. Badanai: Étant donné que M. Banks en appelle de sa condamnation, il ne conviendrait pas de répondre à cette question maintenant.

ENFOUISSEMENT DES FILS AÉRIENS À OTTAWA

Question n° 1000—**M. Prittie:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une demande de la ville d'Ottawa relativement à la participation du gouvernement aux frais d'enfouissement des fils aériens au centre de la ville? Dans l'affirmative, quand l'a-t-il reçue?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il pris une décision?

M. Davis: Oui. L'ancien gouvernement a reçu du maire d'Ottawa une lettre datée du 9 décembre 1961.

2. Dans une lettre datée du 5 février 1962, le ministre des Travaux publics a répondu au maire en lui faisant part d'un projet différent de celui qui avait été proposé par la ville. Il déclarait que le gouvernement fédéral est disposé à contribuer aux frais d'enfouissement des fils là où la municipalité a décidé de les enfouir, à condition que sa quote-part ne soit pas plus élevée que celle de n'importe quel autre propriétaire. Toutefois, dans certains cas spéciaux, l'enfouissement des fils serait appuyé pour des raisons esthétiques ou autres quand il y a un manifestement de l'intérêt fédéral, par exemple dans les quartiers d'Ottawa qui font partie du projet d'ensemble de la capitale nationale.

SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DE LA JUSTICE

Question n° 1010—**M. Howard:**

Le ministre de la Justice a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été a) acceptée, b) refusée?

L'hon. M. Favreau: Non.

NOUVELLES CASERNES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, À PELLY (SASK.)

Question n° 1038—**M. Korchinski:**

Le gouvernement a-t-il acheté un terrain à Pelly, en Saskatchewan, en vue de construire de nouvelles casernes pour la Gendarmerie royale du Canada et, dans l'affirmative, à quelle date l'achat a-t-il été conclu et quand le gouvernement compte-t-il procéder à la construction?

L'hon. M. Favreau: Un terrain a été acheté à Pelly, en Saskatchewan, en vue de servir d'emplacement à des casernes de la Gendarmerie royale; cet achat remonte au 15

septembre 1961. Aucune date n'a été fixée pour la construction de ces casernes et des fonds ne sont pas prévus à cette fin dans les prévisions budgétaires de 1964-1965.

(Texte)

DEMANDES, DE LA PART DE COMPAGNIES FERROVIAIRES, D'ABANDON DE SERVICES DANS COMPTON-FRONTENAC

Question n° 1142—**M. Latulippe:**

1. Au cours des deux dernières années, combien de demandes la Commission des transports a-t-elle reçues de la part des compagnies ferroviaires qui exploitent un service dans la circonscription de Compton-Frontenac, a) pour l'abandon de voies ferrées, b) pour l'abandon de certains arrêts et combien de ces demandes ont été approuvées et à quels endroits?

2. A la suite de ces décisions, combien y a-t-il eu de mises à pied résultant de ces changements apportés à l'itinéraire?

Réponse: La Commission des transports du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. a) Aucune.

b) Trois demandes ont été présentées concernant la désaffectation de certaines stations. Deux d'entre elles ont été acceptées; elles intéressent les stations de Birchton (P.Q.) et de Gould (P.Q.).

On a aussi demandé et reçu l'autorisation de remplacer le chef de gare par un concierge aux stations de Bury (P.Q.) et de Johnville (P.Q.).

2. La Commission ne dispose d'aucune donnée à ce sujet.

(Traduction)

SAINT-JEAN—VENTE DE LA MAISON MCAVITY

Question n° 1148—**M. Fairweather:**

La vente de *T. McAvity Limited*, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), à *Crane (Canada) Limited*, a-t-elle donné lieu à une enquête sous le régime de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, si tel est le cas, quel a été le résultat de cette enquête?

M. Macdonald: Le Directeur des enquêtes et recherches effectuées aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions étudie minutieusement toutes les fusions de compagnies afin de voir si la situation justifie la tenue d'une enquête officielle, en vertu de la loi en cause. En général, cependant, on n'informe pas le public qu'une enquête est entreprise à l'égard de certaines compagnies ou de particuliers tant qu'un rapport n'a pas été publié.

*ÉQUIPE DE HOCKEY NATIONALE

Question n° 1154—**M. Winkler:**

L'Association canadienne de hockey a-t-elle demandé au Conseil national de la santé et du sport amateur de contribuer à la formation d'une équipe de hockey canadienne et, dans l'affirmative, a) cette équipe de hockey prendrait-elle part aux compétitions internationales et b) serait-elle établie à Ottawa?